

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 451

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 77**

Substituer aux alinéas 3 et 4 de cet article l'alinéa suivant :

« II. – Dans le deuxième alinéa de l'article L. 610-6, après les mots : « les travailleurs à domicile », sont insérés les mots : « ou les employés de maison ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.